

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mardi dix-neuf décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Jean-Michel BARON, Delphine GONFROY, Stanislas KOPEC, Delphine LEVALLOIS, Josette MONDIN.

Etait absent : M. Thierry GOUIN (excusé).

M. Stanislas KOPEC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 07/12/2017

Date affichage : 20/12/2017

### **Adhésion au service « Autorisation du Droit des Sols » au sein du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel (Délibération n° 2017-12-19-01)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en application du Livre IV, Titre II du Code de l'Urbanisme et en particulier du nouvel article L.422-1 a) applicable à la date d'entrée en vigueur de la réforme, la commune étant dotée d'un PLU approuvé par délibération du 21 avril 2009 et modifié le 04 mars 2014, le Maire doit délivrer au nom de la commune les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, par délibération en date du 7 novembre 2017, a supprimé le service commun « Autorisation des Droits des Sols » auquel la commune avait adhéré.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la Commune au service « Autorisation du Droit des Sols » du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel à compter du 1er Janvier 2018.
- d'approuver les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service « Autorisation du Droit des Sols » du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel assurera l'instruction des dossiers.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- de charger Monsieur le Maire d'informer le Président du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel de cette décision.

### **Don à la commune (Délibération n° 2017-12-19-02)**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Mr Jean-Marie GUILLEMET, domicilié sis « 160 route des 4 Vents » à PONTAUBAULT, courrier par lequel ce dernier décide de donner les immeubles cadastrés AD 229 et AD 230 en l'état à la Commune de PONTAUBAULT.

Attendu que la donation est la transmission d'un bien à titre gracieux, du vivant du donateur, par acte notarié,

Attendu qu'avant acceptation, il est indispensable que le conseil municipal examine avec soin les charges et conditions qui grèvent les dons ou les legs, et que, dans le cas où des clauses apparaîtraient trop rigoureuses ou mal définies, il s'abstienne d'accepter ces libéralités,

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide de donner pouvoir au maire pour vérifier avec soin les charges et conditions de ce don auprès de Me BOISMORAND, Notaire à SAINT-JAMES.

### **Emploi aidé (Délibération n° 2017-12-19-03)**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal :

- qu'un contrat aidé départemental est en place pour les bénéficiaires du RSA.
- que l'employeur perçoit une aide financière du Département à hauteur de 60% du SMIC horaire brut dans la limite de 20 h de travail hebdomadaires.
- que l'aide est versée mensuellement par l'ASP (Agences de services et de paiement) pour le compte du Département à terme échu.
- que le salarié embauché en CUI-CAE doit bénéficier d'au moins une action d'accompagnement et d'une action de formation.
- que pendant la durée du contrat, l'employeur s'engage à mettre en oeuvre les actions prévues dans la demande d'aide (formation, accompagnement, VAE...) favorisant l'accès rapide à un emploi durable (CDI ou CDD de plus de six mois).

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Attendu les besoins de la commune dans le domaine d'activités de l'entretien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de conclure une convention « CUI-CAE départemental » et de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce sujet et notamment recruter un CUI/CAE (taux de prise en charge par le département de 60 %) qui occupera les fonctions d'adjoint technique territorial à raison de 20 heures par semaine au taux du SMIC pour une période d'un an.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.